

Grangeneuve, le 20 avril 2026
Secteur Ressources

Lutte contre les plantes problématiques

Des plantes problématiques peuvent apparaître dans la nature, dans les zones habitées ou dans les zones agricoles et forestières. Celles-ci doivent être éliminées. Des dispositions légales encadrent la lutte contre certaines plantes problématiques. Afin d'assurer la mise en œuvre efficace des mesures de lutte, une possibilité d'élimination appropriée doit être garantie pour la population. Une sensibilisation active est également décisive.

1. Règlementation sur la lutte contre les plantes problématiques

Chardon des champs

Ordonnance DIAF du 23 avril 2007 (RSF 912.5.113) :

Art. 1 : Afin que soit combattue la propagation du chardon des champs, les foyers de cette adventice doivent être éliminés avant la formation des graines.

Art. 2 : Les personnes préposées locales en matière d'agriculture sont responsables de la lutte contre les foyers de chardons. Elles s'engagent à informer les propriétaires et les exploitant-e-s dès qu'une parcelle est infestée et doivent prendre contact avec Grangeneuve en cas d'infestation grave ou de non-respect des mesures.

Ambroisie

Ordonnance fédérale sur la santé des végétaux du 31 octobre 2018 (RS 916.20; Art. 110, al. 4)

Le pollen de l'ambroisie provoque de fortes réactions allergiques chez l'être humain, raison pour laquelle son éradication est nécessaire. Tout cas suspect doit être signalé à Grangeneuve.

Souchet comestible

Ordonnance sur les mesures de lutte coordonnées contre les organismes nuisibles aux cultures du 29 octobre 2025, annexe 1

1.1 Obligation d'annonce des zones infestées : *les exploitant-e-s sont tenu-e-s d'annoncer aux services phytosanitaires cantonaux les parcelles infestées et d'indiquer avec précision, au préalable, aux entreprises de travaux agricoles les zones infestées au sein de la parcelle.*

1.2 Mesures de lutte coordonnées pour prévenir la diffusion du souchet comestible : *les travaux dans les zones infestées doivent être réalisés en dernier et les machines doivent ensuite être nettoyées. De plus, les exploitant-e-s prennent des mesures pour réduire la population de souchet comestible.*

Plantes problématiques dans les surfaces agricoles utiles (SAU)

Ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm) du 7 décembre 1998 (Art. 16, al. 1, let. b)

Art. 16 : *Ne sont pas reconnues comme surfaces agricoles utiles les surfaces fortement envahies par des plantes problématiques telles que le rumex, le chardon des champs, la folle avoine, le chiendent, le séneçon jacobée ou les plantes néophytes envahissantes.*

→ Contact à Grangeneuve

Service phytosanitaire cantonal : andre.chassot@fr.ch, +41 26 305 58 00

Secteur Paiements directs : grangeneuve-pd-dz@fr.ch, +41 26 305 58 00

2. Elimination des plantes problématiques – Analyse du sondage 2025

L'analyse du sondage de l'année dernière portant sur « l'offre d'élimination des plantes problématiques dans les communes » montrent que 65 % des communes ayant participé au sondage proposent une possibilité d'élimination à la population. 32 % des communes prévoient de mettre en place une telle offre à l'avenir.

Merci beaucoup pour votre large participation au sondage. Vos réponses offrent un aperçu précieux de la situation actuelle quant aux possibilités d'élimination. Elles permettent également de mieux comprendre les besoins des communes et d'orienter nos soutiens vers des domaines particuliers en lien avec cette thématique.

3. Sensibilisation

Grangeneuve (Gn) et le Service des forêts et de la nature (SFN) vous soutiennent volontiers dans vos actions de sensibilisation. Les services suivants sont à votre disposition :

- Affiches-type, par ex. comme renseignement devant une benne d'élimination
- Documentation (Gn et SFN)
- Soutien dans l'organisation d'événements (Gn et SFN)
- Contact avec des communes qui proposent des possibilités d'élimination des plantes problématiques (SFN)

Courtes vidéos

Le Service des forêts et de la nature a récemment mis en ligne un site d'information consacré aux plantes problématiques. Pour certaines espèces, de courtes vidéos informatives ont été réalisées et sont visionnables sur le site. Elles montrent comment identifier ces plantes, quelles propriétés indésirables elles présentent et par quelles méthodes elles peuvent être efficacement combattues. D'autres vidéos suivront.

Lien vers le site : [Portrait des espèces de plantes problématiques indigènes et néophytes envahissantes – Etat de Fribourg](#)

4. #àl'arrache

Depuis 2026, la plateforme #àl'arrache est disponible dans le canton de Fribourg. Les personnes souhaitant s'engager pour la nature et prêtes à effectuer des interventions bénévoles pour lutter contre les néophytes peuvent s'y inscrire. De même, les agriculteurs·trices et les particuliers·ères disposant de grandes surfaces infestées ont la possibilité d'annoncer leurs parcelles afin de recevoir le soutien des bénévoles pour l'arrachage. Nous vous serions très reconnaissant·e·s de faire connaître cette plateforme à la population.

Un webinaire d'introduction à la plateforme est organisé le 11.05.2026.

Plus d'info : [Grangeneuve Conseils - Webinaire : Introduction à la plateforme #àl'arrache](#)

- Lien vers la plateforme : [#àl'arrache – ensemble contre les néophytes envahissantes !](#)
- Lien vers le matériel de communication (affiches, flyers, fichiers JPG) : [Participer - #àl'arrache](#)
- Article-type (voir annexes)

5. Contact

Grangeneuve et le Service des forêts et de la nature se tiennent à votre entière disposition pour toute question.

Grangeneuve, Secteur Ressources
Philipona Rémy
remy.philipona@fr.ch
+41 26 305 58 56

Service des forêts et de la nature,
Section Nature et Paysage
Volery Joseph
joseph.volery@fr.ch
+41 26 305 51 86

Nous vous remercions pour la précieuse collaboration.

Avec nos salutations les meilleures.



Sophie Ortner

Suppléante du responsable du secteur Ressources